



## SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an **deux mil vingt-cinq le trente janvier** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

PRÉSENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien, ZANA GONCALVES Gaëlle, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, BLANC Stéphanie,

EXCUSÉS : LEVELEUX Léna, SEVE Sonia, VEUILLET Stéphane

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 12

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024
- Attribution de compensation de la Communauté de Communes de la Veyle
- Budget principal – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
- Solarisation de la salle polyvalente
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Informations diverses
- Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire accueille Monsieur Christophe GREFFET, Président de la Communauté de Communes de la Veyle, et Monsieur Alain GIVORD, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Veyle.

Monsieur Christophe GREFFET présente le pacte financier et fiscal élaboré en concertation par la Communauté de Communes de la Veyle dans le cadre de la mutualisation de nouveaux projets d'investissements de la communauté de communes de la Veyle. Quatre projets d'investissements communautaires ayant vocation à créer de nouveaux services et équipements pour l'ensemble des habitants du territoire sont programmés :

- Création d'une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d'une crèche de 32 places à Pont-de-Veyle
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine d'été de Vonnas ;

Afin de financer ces investissements et leur fonctionnement futur, le pacte financier et fiscal prévoit la révision des attributions de compensation versées par la CC de la Veyle aux communes membres sur une période de 6 années. La communauté de Communes s'engage par ailleurs à continuer d'aider les communes dans leurs investissements futurs.

Le conseil communautaire de la CC de la Veyle, dans sa séance 16 décembre 2024, a approuvé la révision libre des attributions de compensation aux communes membres pour 2025. Chaque commune est maintenant appelée à se prononcer sur cette révision pour la part qui la concerne.

Un débat s'ensuit.

Messieurs Christophe GREFFET et Alain GIVORD quittent ensuite la réunion.

Le conseil municipal désigne Madame Stéphanie BLANC secrétaire de séance.

PV de la séance du 5 décembre 2024 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :

Devis signés :

<i>Entreprise</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC (€)</i>
CJ ELECTRICITE	Diverses réparations électriques	1 298.00
EVENEMENTS ET TENDANCES	Livres Notre Mariage	294.30
SIGNATURE	2 Corbeilles extérieures	1 216.80
DUMONT SECURITE	Cartouches trappe anti fumée Salle polyvalente	318.24
GARRY	Tronçonneuse service incendie SLIS	624.00
GALLIN	Lance incendie SLIS	408.11
GARAGE GRAND	Réparation embrayage SCUDO	1 641.46

Cimetière :

Renouvellement de la concession GREFFET Jules et Simone pour une durée de 30 ans  
Renouvellement de la concession VALETTE Jules et sa famille pour une durée de 15 ans

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivant :

Délibération 2025.01 : FINANCES – Approbation du montant de l’attribution de compensation 2025

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dernier rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2023,

**Considérant** que la co-construction d’un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu’une quarantaine d’élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d’échanges jalonnant ce travail ;

**Considérant** que l’enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;

**Considérant** qu’au terme d’un travail conséquent et d’échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations
2. Aider chaque commune dans ses projets d’investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d’accords locaux avec les communes souhaitant s’impliquer en faveur d’un projet structurant
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;

**Considérant** que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;

**Considérant** en revanche que le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil communautaire afin d’engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2025 ;

**Considérant** en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d’une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d’une crèche de 32 places à Pont-de-Veyle
- Création d’un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l’Escale
- Rénovation de la piscine d’été de Vonnas ;

**Considérant** que l’investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

**Considérant** que l’attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d’accord entre l’EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Considérant** que cette procédure de révision implique qu’une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisée sans avoir au préalable donné son accord ; que le refus d’une commune n’empêche pas la révision des attributions de compensation d’autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

**Considérant** que lors de la séance du 16 décembre, le Conseil communautaire a adopté les montants provisoires 2025 des attributions de compensation revenant aux communes, déduction faite du montant à défalquer pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal ;

**Considérant** que pour la commune de Biziat les montants sont les suivants :

	<b>Montant d'Attribution de compensation 2024 (€)</b>	<b>Montant à défalquer (€)</b> pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la coconstruction du pacte financier et fiscal	<b>Montant d'attribution de compensation 2025 (€)</b> proposé par le conseil communautaire du 16/12/2024
BIZIAT	40 174,75	1 952,18	38 222,57

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

Délibération 2025.02 : Budget principal – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits ouverts en dépenses d'investissement au BP 2024 : 167 338.43 € (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

- à hauteur de 101.00 €, pour l'achat d'un extincteur à eau au rez-de-chaussée de la mairie auprès de l'entreprise DUMONT SECURITE,
- à hauteur de 625.00 € pour l'achat d'une tronçonneuse pour le SLIS de Biziat auprès de l'entreprise GARRY.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 101 – Acquisition de matériel

Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie et défense civile	101.00 €
Article 2157 – Matériel et outillage techniques	625.00 €

**TOTAL** **726.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du budget,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes correspondantes.

Solarisation de la salle polyvalente : Monsieur le Maire présente l'estimation de l'avant-projet définitif élaboré par le bureau d'étude D'ADVENTURE dans le cadre de la mission assistance maîtrise d'ouvrage qui lui a été confiée, pour un coût de 32 000 € HT de travaux, et 3 000 € HT de raccordement, soit un estimatif de 35 000 € HT.

### Délibération 2025.03 : Solarisation de la salle polyvalente – Avant-projet définitif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE l'estimation de l'avant-projet définitif (APD) des travaux de solarisation de la salle polyvalente tel que présentée et annexée à la présente délibération, pour un montant estimé de travaux de 35 000 € HT (installation 32 000.00 €, raccordement 3 000 €).

### Délibération 2025.04 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Code Général de la Fonction Publique,  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet  
VU la délibération du Conseil Municipal 2021.08 du 4 mars 2021 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la délibération précitée suite aux avancements de carrière des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération 2021.08 du 4 mars 2021 instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- INSTITUE selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Fonctions
Administrative	B	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie
Technique	C	Adjoint Technique	Agent technique d'entretien des bâtiments
	C	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique d'entretien polyvalent
	C	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments
	C	Agent de Maîtrise	Agent technique d'entretien polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents contractuels**

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### Informations diverses :

Monsieur le Maire souhaite que la commission communication reprenne le travail de mise à jour du site internet de la commune.

Une collecte des déchets abandonnés le long des voies et chemins sera organisée à l'automne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, et jusqu'à la fin de l'année scolaire, d'un nouvel agent contractuel de surveillance des enfants de l'école le matin (car et garderie) et lors de la pause méridienne.

Monsieur le Maire relate l'assemblée générale du Fleurissement qui s'est tenue le 19 janvier 2025. Le paillage des massifs sera poursuivi. La plantation de vivaces dans la montée de la route de Vonnas va être réalisée afin de réduire l'arrosage dans ce secteur non raccordé à l'arrosage automatique.

Il relate l'assemblée générale de l'Avenir de Biziat le 25 janvier 2025 : le bureau est inchangé, de nouvelles recrues ont rejoint l'association.

Téléthon 2025 : il se tiendra à Biziat en décembre 2025. Une première réunion de prise de contact et préparation sera organisée en février. Christelle LEMONON est en lien avec la CC de la Veyle pour le choix du spectacle du vendredi soir.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Elle informe l'assemblée que le conseil d'école aura lieu le 20 février 2025 à Biziat.

Dominique BEAUDET :

Il présente les demandes d'urbanisme déposées depuis le 5 décembre 2024.

Contrôle du fonctionnement des lagunes assainissement collectif par le SATESE : leur fonctionnement est satisfaisant.

Voirie :

Les glissières du Pont de la Morte Route du Moulin du Geai ont été réparées par les agents communaux en décembre.

La reprise de la voirie Route de Rétissinge, par l'entreprise qui a fait les travaux fibre optique, sera réalisée dès que les conditions météo le permettront.

Eclairage public : Un devis a été demandé au SIEA pour passer un point lumineux d'éclairage public défectueux en LED dès à présent.

Syndicat Eau Potable : la programmation des travaux sur le réseau eau potable, demandés par la commune, a été transmise au Syndicat Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Jean-Jacques BILLET :

Il relate la dernière réunion du Syndicat Veyle Vivante :

Préparation du budget 2025,

Programmation des futurs travaux.

Il relate la réunion conjointe des commissions Transition écologique et Economie de la CC de la Veyle qui s'est tenue le 21 janvier 2025. L'ordre du jour était le suivant :

- SOBRIETE FONCIERE : QUALIFICATION ET OPTIMISATION DES FONCIERS A VOCATION ECONOMIQUE ET D'HABITAT
- ZAE VARAYS 3 : PROJET D'AMENAGEMENT
- SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES CYCLABLES DE LA VEYLE

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 6 mars 2025.  
Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,  
Stéphanie BLANC

Le Maire,  
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent
Mme	LEMONON	Christelle	Présente
M	BEAUDET	Dominique	Présent
M	BILLET	Jean-Jacques	Présent
M.	GUERIN	Nicolas	Présent
M	BAGNE	Damien	Présent
M	VEUILLET	Stéphane	Excusé
Mme	ZANA GONCALVES	Gaëlle	Présente
Mme	SEVE	Sonia	Excusée
Mme	BLANC	Stéphanie	Présente
M	BOUCHARD	Marc	Présent
M	GIRARD	Hervé	Présent
M	ROCH	Vincent	Présent
Mme	JACQUESSON	Corinne	Présente
Mme	LEVELEUX	Léna	Excusée